Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs

Enfouissement des cadavres d'animaux morts à la ferme

H. Fraser, *ing.*

Fiche technique

COMMANDE N° 09-030 AGDEX 729/400 JUIN 2009
(Imprimé en octobre 2009)
(En remplacement de la fiche technique n° 03-050 du MAARO, *Méthodes recommandées d'enfouissement des cadavres de volaille et de petits animaux d'élevage pesant moins de 25 kg*)

La présente fiche technique décrit certaines des exigences du Règlement de l'Ontario 106/09 (le Règlement) pris en application de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* (LGEN) en ce qui concerne l'élimination des animaux d'élevage qui meurent à la ferme. Elle ne couvre pas toutes les exigences réglementaires liées à l'enfouissement ni celles qui touchent à l'enfouissement des animaux morts à la ferme dans des situations d'urgence comme à la suite d'un incendie ou d'une autre catastrophe. Pour de l'information sur ces sujets, se reporter au Règlement.

L'ENFOUISSEMENT, COMMENT ET POURQUOI

L'enfouissement des cadavres d'animaux s'est pratiquée de tout temps sur la ferme. Il suffisait de creuser une fosse ou une tranchée, d'y déposer les cadavres et de les recouvrir de la terre excavée (figure 1). Toutefois, on convient de nos jours que l'enfouissement des cadavres d'animaux doit se faire dans le respect de certaines règles qui visent à :

- épargner des nuisances aux voisins;
- garder à distance les charognards capables de déterrer les cadavres;
- assurer la biosécurité des élevages adjacents;
- protéger les eaux de surface et les eaux souterraines.

La décomposition des cadavres d'animaux s'apparente à un compostage lent qui se fait plus efficacement si les cadavres sont bien mélangés à un substrat riche en carbone (comme du bran de scie) et qu'ils se trouvent dans des conditions aérobies et dans un milieu chaud et humide. La décomposition se trouvera accélérée si les cadavres :

- sont le plus possible en contact avec le sol;
- sont enfouis dans des sols chauds, bien drainés, dans un milieu oxygéné (conditions aérobies).

Sous des conditions favorables, un cadavre se décomposera en tout au plus quelques mois, surtout s'il se trouve dans les couches supérieures de sol bénéficiant de l'activité biologique la plus intense. Toutefois, dans des conditions moins propices, les cadavres peuvent mettre des années à se décomposer, d'autant plus s'ils sont entassés les uns contre les autres, qu'ils sont enfouis profondément et que le sol est détrempé et froid.

Figure 1. La bonne vieille méthode de l'enfouissement pour éliminer les cadavres d'animaux morts à la ferme est aujourd'hui régie par des règles.

AVANTAGES DE L'ENFOUISSEMENT

- Simplicité de l'opération (peu de formation nécessaire);
- Réalisation à l'aide d'un outillage ordinaire;
- Coût relativement faible;
- Vaste choix d'emplacements;
- Garantie de biosécurité, étant donné que les cadavres restent à la ferme.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Ontario

Le Règlement permet aux exploitants de conserver les cadavres d'animaux en entreposage frigorifique pendant quatorze jours ou à l'état congelé pendant deux cent quarante jours après leur mort. Dans le cas des petits animaux, la congélation permet d'entreposer les cadavres au fur et à mesure que des animaux meurent et de procéder à des enfouissements par lots quand les conditions s'y prêtent. Comme les congélateurs ont une capacité donnée, il est facile de creuser des fosses d'un volume correspondant au contenu d'un congélateur.

Tableau 1. Prescriptions du Règlement quant aux distances minimales à respecter entre une fosse d'enfouissement et certains éléments

Élément	Distance
Voie publique	30 m
Ligne de lot de la parcelle où est située la fosse d'enfouissement	15 m
Voie d'écoulement, la distance étant mesurée à partir de l'endroit le plus près du périmètre de la fosse d'enfouissement jusqu'au haut de la berge de l'eau de surface ou de l'entrée des drains la plus rapprochée	100 m
Drain agricole souterrain	6 m
Ligne de lot d'un bien-fonds dont l'utilisation est désignée industrielle ou à des fins récréatives (parc)	100 m
Ligne de lot d'un bien-fonds situé dans une zone résidentielle et d'un bien-fonds dont l'utilisation est désignée commerciale, communautaire ou institutionnelle	200 m
Puits municipal	250 m
Puits d'une profondeur d'au moins 15 m qui a été foré à la sondeuse et qui est muni d'un tubage étanche jusqu'à une profondeur minimale de 6 m	50 m
Tout autre puits (puits de pétrole)	100 m
Lieu d'hébergement du bétail, zone de confinement extérieure et habitation (d'un voisin) qui est situé sur un bien-fonds ne faisant pas partie de la parcelle où est située la fosse d'enfouissement	100 m
Autre fosse d'enfouissement située sur la même parcelle et ouverte (encore utilisée) ou fermée depuis moins de dix ans	60 m
Dans une zone qui est inondée une ou plusieurs fois tous les cent ans	Interdiction
Sur un sol appartenant au groupe hydrologique de sols AA	Interdiction

CHOIX DU SITE D'ENFOUISSEMENT

Il est primordial de bien choisir le site d'enfouissement si l'on veut s'assurer d'accélérer la décomposition et de protéger l'environnement. De façon générale, les sols allant des loams sableux aux argiles dans lesquels le drainage va de bon à imparfait conviennent à l'enfouissement. Toutefois, le Règlement interdit l'enfouissement de cadavres d'animaux dans des sols présentant un risque plus grand de contamination des eaux souterraines. Ces sols comprennent :

- les sols organiques (plus communément appelés tourbes et terres noires);
- les sols appartenant au groupe hydrologique de sols AA, qui laissent l'eau s'infiltrer rapidement (comme le gravier) et qui ont une épaisseur de moins de 0,9 m (3 pi) au-dessus de la couche supérieure identifiée de la roche-mère. Ces conditions ne sont pas courantes en Ontario.

Le Règlement interdit l'enfouissement de cadavres d'animaux d'élevage dans la zone de crue centenaire. Pour savoir si un site donné se trouve dans une telle zone, on n'a qu'à communiquer avec son office de protection de la nature ou avec sa municipalité. Le Règlement exige qu'il y ait au moins 0,9 m (3 pi) entre le point le plus bas de la fosse d'enfouissement et le haut de la couche supérieure identifiée de la roche-mère ou de l'aquifère. Le tableau 1, ci-dessus, indique les distances minimales à respecter entre une fosse d'enfouissement et certains éléments. Pour plus d'information, se reporter au Règlement.

Tableau 2. Nombre de cadavres par fosse

Poids moyen des cadavres (kg)	Nombre de cadavres pour remplir une fosse[1]
2,5 kg (petits animaux : volailles, visons)	1 000
50 kg (animaux de taille moyenne : moutons, veaux, chèvres, porcs)	50
500 kg (gros animaux : bovins, chevaux)	5

[1] Le Règlement prévoit un maximum de 2 500 kg de cadavres par fosse.

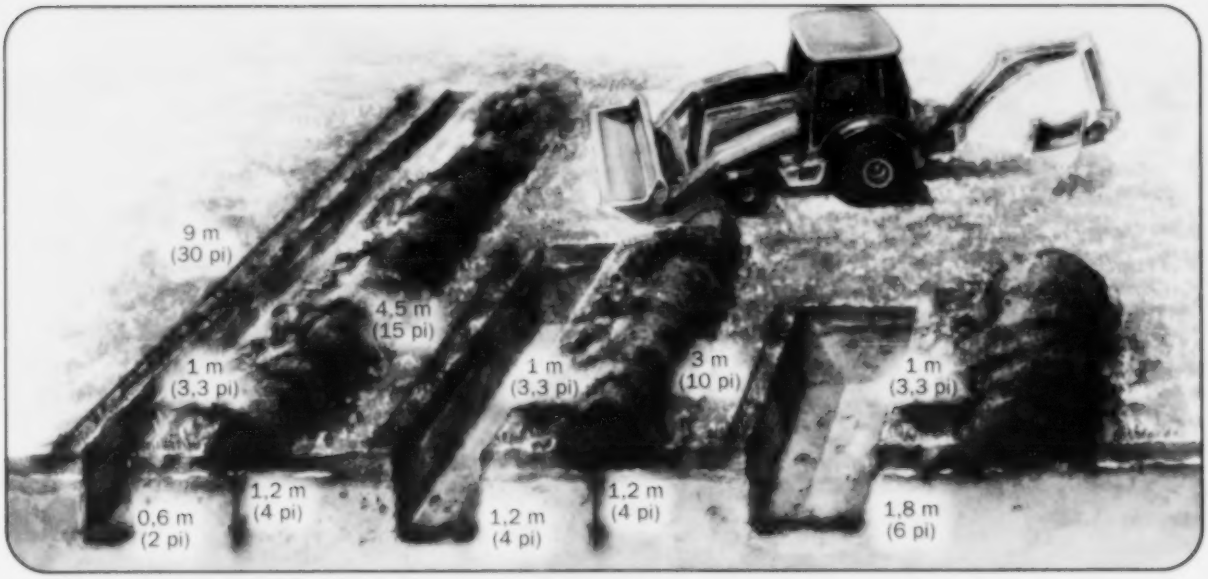

Figure 2. Chacune de ces fosses peut accueillir environ 2 500 kg de cadavres d'animaux. Enfouir les cadavres de petits animaux dans des fosses étroites afin de maximiser la surface de contact entre le sol et les cadavres, et les cadavres encombrants de gros animaux dans des fosses plus larges.

CREUSER EN TOUTE SÉCURITÉ

Le Règlement dispose que le poids maximal des cadavres d'animaux d'élevage qui peuvent être enfouis dans une fosse d'enfouissement est de 2 500 kg. Le poids de chaque animal détermine le nombre de cadavres que peut contenir une fosse (tableau 2, ci-dessus). Compte tenu de la limite de 2 500 kg/fosse, les fosses n'ont pas besoin d'être très larges, ni très profondes; en général, il est peu logique de creuser des fosses de plus de 1,2 m (4 pi). En limitant laprofondeur de la fosse à 1,2 m, on s'assure de placer les cadavres dans la partie biologiquement active du sol, on protège les eaux souterraines et on évite les dangers associés à des tranchées profondes.

Selon la définition de l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction, une tranchée est une excavation dont la profondeur est plus grande que la largeur. L'association stipule également que toute personne qui creuse une tranchée doit connaître les facteurs environnementaux tels que le type de sol, sa teneur en humidité et les conditions météorologiques, et savoir si des objets d'un poids élevé (équipement lourd) qui se trouvent à proximité de l'excavation sont susceptibles de provoquer son effondrement.

Ne jamais descendre dans une fosse d'une profondeur dépassant 1,2 m (4 pi), **à moins que les parois aient une pente suffisante, qu'elle soit étayée ou doublée d'un caisson de tranchée,** mais ces mesures rendent la tranchée moins pratique pour y enfouir des cadavres d'animaux. La figure 2 montre différentes fosses de 1,2 m (4 pi) de profondeur pouvant toutes accueillir environ 2 500 kg de cadavres d'animaux. Au moment de fermer ces fosses, il faudrait amonceler de la terre sur au moins 0,6 m (2 pi) de hauteur au-dessus de la fosse, en calculant la hauteur à partir du niveau du sol sur le pourtour de la fosse.

TYPES DE FOSSES

Il y a trois types de fosses d'enfouissement (tableau 3) : fosses à usage unique ou multiple et fosses creusées à la tarière (figure 3).

Le type de sol détermine la résistance et la stabilité des parois de la fosse, des facteurs particulièrement importants si la fosse doit rester ouverte jusqu'à cent vingt jours. Les sols qui garantissent que les parois de la fosse resteront stables pendant de longues périodes comprennent :

- les sols de type 1 (sols argileux et loameux compactés, tills loameux denses);
- les sols de type 2 (loams bien structurés, loams argileux, argiles).

Tableau 3. Types de fosses d'enfouissement

Type	Usages
Fosse à usage unique	Enfouissement d'un ou de plusieurs cadavres d'animaux morts en même temps (à la suite d'une maladie ou d'un stress thermique) ou morts à des moments différents, mais entreposés en vue d'être enfouis tous en même temps (p. ex. une fois qu'on a entièrement rempli le congélateur servant à entreposer les cadavres de poulets à griller). Les fosses à usage unique ne restent habituellement ouvertes que quelques heures.
Fosse à usage répété	Enfouissement de cadavres sur des exploitations où des animaux meurent de façon continuelle, tous les jours ou toutes les semaines (porcelets sevrés, volailles). Comme les cadavres d'animaux doivent en tout temps rester couverts de 0,6 m (2 pi) de sol, creuser ces fosses plus qu'il ne le faut habituellement, car le sol qui est constamment ajouté au fur et à mesure de l'ajout de cadavres prend beaucoup de place. Poser des avertissements près des fosses ouvertes ou les entourer d'une clôture. Il peut être difficile de fermer une fosse durant l'hiver lorsque le sol est gelé.
Trou creusé à la tarière	Enfouissement de petits cadavres sur de petites fermes où la mortalité est faible et épisodique.

Les sols qui donnent des fosses aux parois non suffisamment stables comprennent :

- les sols de type 3 (sable, matériaux granulaires et argiles limoneuses ou mouillées);
- les sols de type 4 (argiles limoneuses à forte teneur en eau).

Une fois le trou creusé, ses parois sont exposées à l'assèchement. Plus la fosse reste ouverte longtemps, plus elle risque de s'effondrer. La pluie, la fonte des neiges, le dégel et l'eau de surface peuvent modifier l'état du sol et compromettre gravement la stabilité de la fosse. Comme la stabilité d'une fosse peut être compromise par la circulation de machinerie lourde à ses abords, il faut s'en écarter le plus possible. Maintenir le pied du tas de terre excavée à au moins 1 m (3,3 pi) du bord de l'excavation.

Conformément au Règlement, la fosse d'enfouissement doit être fermée dès que cent vingt jours se sont écoulés depuis son ouverture ou que 2 500 kg de cadavres d'animaux d'élevage y ont été enfouis, selon celui de ces événements qui se produit en premier.

Figure 3. Une tarière montée sur un tracteur permet de creuser une fosse rapidement. Les tarières de plus de 0,6 m (24 po) de diamètre et celles qui s'enfoncent à plus de 1,2 m (48 po) de profondeur sont coûteuses et requièrent une grande puissance de moteur. Les trous creusés à la tarière ne peuvent accueillir que quelques cadavres de petits animaux.

DIMENSIONS DE LA FOSSE

Les animaux morts ont des formes irrégulières, ce qui les rend difficiles à enfouir, en particulier s'ils sont gonflés ou raidis. La « densité effective d'un cadavre à l'enfouissement » (DECE) est *le poids de l'animal à sa mort, divisé par le volume réel qu'il occupe dans une fosse.*

$$\text{DECE} = \frac{\text{poids de l'animal à sa mort}}{\text{volume réel qu'il occupe dans une fosse}}$$

Il est difficile de calculer le volume effectif des cadavres parce que les cadavres d'animaux de diverses espèces ont des formes différentes et irrégulières lorsqu'ils sont enfouis, et qu'ils contiennent inévitablement des poches d'air. La DECE correspond selon les estimations à une fourchette de 175 à 1 000 kg/m^3 (10,9–62,4 lb/pi^3), mais aux fins de la planification, utiliser 400 kg/m^3 (25 lb/pi^3). Lorsque l'animal mort est recouvert de terre, celle-ci remplit certaines poches d'air, et au cours de la décomposition, elle comble les cavités de l'organisme.

Se servir du tableau 4 comme guide pour calculer les dimensions de la fosse à excaver à l'aide de la rétrocaveuse. Modifier les dimensions de la fosse au besoin en fonction de la forme des cadavres. **Il vaut mieux trop creuser que pas assez**, parce que lorsque les cadavres sont dans la fosse, il est difficile de les déplacer de nouveau. Étant donné que les cadavres doivent être recouverts d'au moins 0,6 m (2 pi) de sol, les fosses à usage répété doivent parfois être plus longues qu'il n'est indiqué au tableau 4.

Les dimensions données au tableau 4 reposent sur les hypothèses suivantes :

- La DECE est de 400 kg/m^3 (25 lb/pi^3).
- 2 500 kg ÷ 400 kg/m^3 = 6,25 m^3 (220 pi^3)
- La profondeur de la fosse est de 0,9–1,2 m (3–4 pi).
- La largeur de la fosse correspond à des multiples de 0,6 m (2 pi), soit la largeur type d'un godet de rétrocaveuse.
- Le dessus de chaque cadavre est situé sous le niveau naturel du sol.

Tableau 4. Dimensions approximatives des fosses d'enfouissement en fonction de poids total et du gabarit des cadavres à enfouir

Gabarit et type des cadavres	Dimensions de la fosse	Poids total de cadavres à enfouir		
		250 kg	1 000 kg	2 500 kg
Petits animaux (volaille, visons)	largeur	0,6 m	0,6 m	0,6 m
	profondeur	0,9 m	1,2 m	1,2 m
	longueur	1,2 m	3,6 m	9,0 m
Animaux de taille moyenne (moutons, veaux, chèvres, porcs)	largeur	1,2 m	1,2 m	1,2 m
	profondeur	0,9 m	1,2 m	1,2 m
	longueur	0,6 m	1,8 m	4,5 m
Gros animaux (bovins, chevaux)	largeur	s.o.	1,8 m	1,8 m
	profondeur		1,2 m	1,2 m
	longueur		1,2 m	3,0 m

EXEMPLE : Pour quarante cadavres d'agneaux d'engraissement pesant au total 1 000 kg, il faudra une fosse d'au moins 1,2 m de large x 1,2 m de profond x 1,8 m de long (4 pi x 4 pi x 6 pi).

Formule servant à calculer la longueur (L) de la fosse en mètres :

L = Poids total des cadavres enfouis (kg)
÷ DECE (kg/m^3)
÷ largeur de la fosse (m)
÷ profondeur de la fosse (m)

Se servir du tableau 5 comme guide pour déterminer les dimensions des fosses creusées à l'aide de la tarière du tracteur, en fonction du poids total des cadavres à enfouir et du type d'animal. Modifier les dimensions de la fosse au besoin en fonction de la forme des cadavres. Même si un trou ne peut pas contenir un grand nombre de cadavres, à moins qu'il ne soit très large et très profond, cette solution peut quand même convenir à certaines exploitations.

Tableau 5. Dimensions approximatives (m) des fosses d'enfouissement en fonction du poids total et du gabarit des cadavres d'animaux à enfouir dans des trous de tarière

Taille et type des cadavres	Profondeur, diamètre	50 kg	200 kg
Petits animaux (volailles, visons)	profondeur	1,8 m	1,8 m
	diamètre	0,3 m	0,6 m
Animaux de taille moyenne (moutons, veaux, chèvres, porcs)	profondeur	0,9 m	1,2 m
	diamètre	0,45 m	0,75 m

EXEMPLE : Pour huit cadavres d'agneaux d'engraissement pesant au total 200 kg, il faudra un trou de tarière d'au moins 1,2 m de profondeur x 0,75 m de diamètre (4 pi x 2,5 pi).

FOSSES CREUSÉES PRÈS DE DRAINS AGRICOLES SOUTERRAINS

Les drains souterrains sont monnaie courante sur les fermes de l'Ontario. Pour empêcher les liquides de percolation d'atteindre les drains agricoles souterrains, éviter d'enfouir des cadavres à proximité de ceux-ci. Le Règlement précise que chaque partie d'une fosse d'enfouissement doit être située à une distance d'au moins 6 m (20 pi) d'un drain agricole souterrain. De plus, si une partie quelconque de la fosse d'enfouissement est située à moins de 15 m (50 pi) d'un drain agricole souterrain, les cadavres d'animaux d'élevage qui y sont enfouis doivent être placés de façon à ce que le point le plus haut du cadavre qui se trouve sur le dessus soit plus bas que le point le plus bas du drain agricole souterrain le plus rapproché. Ainsi, tout liquide de percolation provenant de la fosse se trouverait sous le niveau du drain et ne pourrait par conséquent l'atteindre (figure 4).

MISE EN PLACE DES CADAVRES DANS LES FOSSES

Dans les quelque quarante-huit heures qui suivent leur décès, certains cadavres commencent à gonfler sous l'effet des gaz retenus à l'intérieur; il est parfois nécessaire de crever (percer ou aérer) les cadavres de plus de 100 kg. À l'aide d'un pic à balles de foin, avant de les placer dans la fosse, percer les cadavres profondément derrière les côtes, pour évacuer les gaz présents dans les cavités thoracique et abdominale. Il y a de fortes chances que des liquides organiques et des gaz nauséabonds s'en échappent.

Planifier soigneusement le mode de mise en place des cadavres dans la fosse. Pour éviter tout accident, ne pas les laisser tomber de la chargeuse frontale d'un tracteur, à moins que les roues avant ne soient à une bonne distance de la fosse. S'il s'agit d'un animal lourd, comme une vache, pousser plutôt le cadavre de côté dans la fosse. Ne jamais approcher le tracteur plus près de la fosse qu'il n'est nécessaire (figure 5).

Il est déconseillé d'ajouter de la chaux sur les cadavres. Autrefois, on ajoutait de la chaux pour éloigner les charognards, éviter les mauvaises odeurs et ralentir la décomposition. Si les cadavres sont correctement enfouis, ils n'attireront pas les charognards et ne dégageront pas de mauvaises odeurs.

RECOUVEMENT DES ANIMAUX MORTS AVEC DE LA TERRE

Placer le plus de sol possible dans les interstices entre les cadavres afin de hâter leur décomposition. Réduire les risques d'affaissement en poussant le sol plutôt qu'en le laissant tomber dans la fosse. Pour fermer la fosse, le Règlement exige qu'on y verse assez de terre pour former sur celle-ci un monticule dépassant le niveau du sol environnant. La hauteur de ce monticule doit correspondre à la plus élevée des valeurs suivantes : la moitié de la profondeur de la fosse en son point le plus bas, ou 0,6 m (2 pi).

Cela permettra au sol de se tasser et de revenir pratiquement à son niveau de départ (figure 6). Une fois la fosse fermée, la hauteur minimale de l'amoncellement de terre à former sur le dessus de la fosse dépend de la profondeur de la fosse (tableau 6).

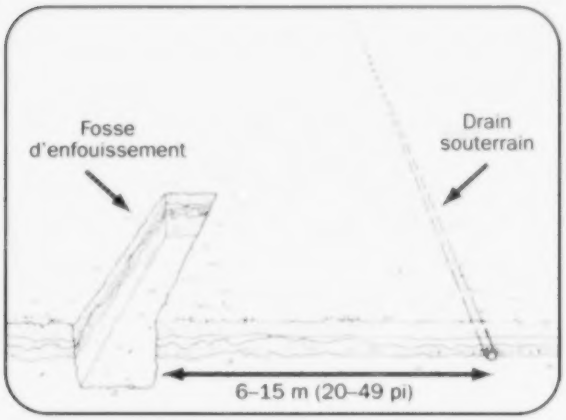

Figure 4. Le Règlement stipule que les animaux morts ne doivent pas être enfouis à moins de 6 m (20 pi) d'un drain agricole souterrain. Si la fosse d'enfouissement est située dans les 6–15 m (20–49 pi) d'un drain agricole souterrain, les cadavres d'animaux d'élevage qui y sont enfouis sont placés de façon à ce que le point le plus haut du cadavre qui se trouve sur le dessus soit plus bas que le point le plus bas du drain agricole souterrain le plus rapproché. Si la fosse est située à plus de 15 m (49 pi), aucune restriction ne s'applique relativement aux drains agricoles souterrains.

Figure 5. Il est moins risqué de pousser le cadavre d'un gros animal, comme une vache, dans une fosse que de s'approcher de la fosse et d'y laisser tomber le contenu de la chargeuse frontale.

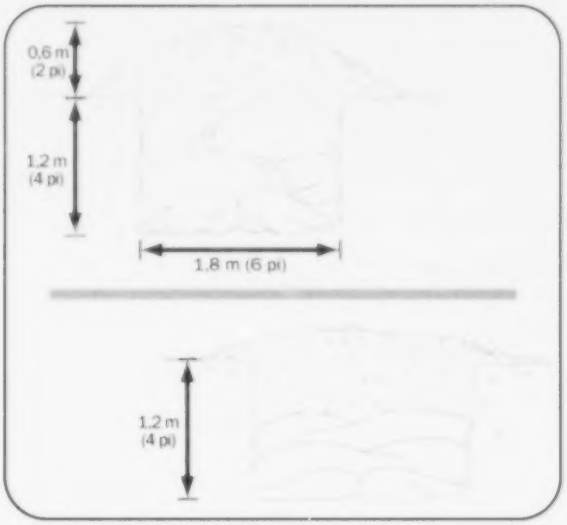

Figure 6. Un monticule formé au-dessus d'une fosse réduit les risques d'attirer des charognards et permet au sol de se tasser au fur et à mesure de la décomposition des animaux sans qu'il ne se crée de trous.

Tableau 6. Hauteur minimale du monticule au-dessus d'une fosse qu'on ferme, en fonction de la profondeur initiale de la fosse

Profondeur	Hauteur minimale au-dessus de la fosse
1,8 m (6 pi)	0,9 m (3 pi)
1,5 m (5 pi)	0,75 m (2,5 pi)
1,2 m (4 pi)	0,6 m (2 pi)
0,9 m (3 pi)	0,6 m (2 pi)
0,6 m (2 pi)	0,6 m (2 pi)

Tasser légèrement le sol avec la chargeuse frontale ou le godet de la rétrocaveuse. S'abstenir de circuler au-dessus d'une fosse. Marquer l'endroit avec un fanion pendant un certain temps ou prendre les coordonnées GPS afin de pouvoir vérifier les problèmes éventuels (charognards, tassement irrégulier ou même écoulement de liquides). Voir le Règlement relativement aux dossiers à tenir sur l'élimination des cadavres d'animaux morts à la ferme, notamment sur l'endroit où ils ont été éliminés. Indiquer si possible les coordonnées GPS du site d'enfouissement.

ÉTUDE DE CAS, COÛT DE L'ENFOUISSEMENT

Jean-Luc fait des élevages de 25 000 poulets à griller selon un cycle de neuf semaines et il produit six lots par année. La mortalité moyenne des élevages est de 4 % et le poids moyen des cadavres, de 0,76 kg. Au fur et à mesure que les poulets meurent, Jean-Luc veut les placer dans de grands congélateurs horizontaux d'une capacité de 0,71 m^3 (25 pi^3) chacun, puis enfouir toutes les cadavres à intervalles de six mois (environ cent quatre-vingts jours), en mai et en novembre, lorsque les congélateurs seront pleins.

- De combien de congélateurs Jean-Luc a-t-il besoin?
- Quelles sont les dimensions de la fosse que le conducteur de pelle rétrocaveuse devra creuser si son godet a une largeur de 0,6 m (2 pi)?
- Quel sera le coût d'élimination des animaux morts par année et par kilogramme?

1. 25 000 poulets x 6 lots x 4 % de mortalité x 0,76 kg/poulet = 4 560 kg à éliminer (2 280 kg tous les 6 mois)
   - Pour une *DECE* de 400 kg/m^3, chaque congélateur contient 0,71 m^3 x 400 kg/m^3 = 284 kg
   - 2 280 kg ÷ 284 kg/congélateur = 8 congélateurs

2. Si l'on fait le calcul à partir du tableau 4 (colonne des petits animaux), compte tenu de la limite de 2 280 kg, la fosse doit mesurer au moins :
   0,6 m de large x 1,2 m de profond x 8,2 m de long (2 pi x 4 pi x 27 pi).

3. Les congélateurs neufs de cette capacité coûtent environ 1 000 $ chacun; si on les amortit sur dix ans, ils reviennent à 800 $/an (8 congélateurs x 1 000 $ par congélateur/10 ans). Si l'on suppose que les services d'un opérateur de rétrocaveuse s'élèvent à 80 $/h, et s'il lui faut 5 h pour faire l'aller-retour à partir de la ferme, creuser la fosse, y pousser les cadavres, les recouvrir et fermer la fosse de façon appropriée, cela revient à 400 $ deux fois par an, soit 800 $/an.

   Les coûts d'enfouissement annuels s'élèvent donc à :

   800 $ pour les congélateurs
   800 $ pour l'embauche du conducteur de pelle rétrocaveuse
   1 600 $ au total par année

Le coût de l'enfouissement en excluant la main-d'œuvre nécessaire pour vider les congélateurs et transporter les poulets jusqu'au site de la fosse est donc de :

1 600 $/4 560 kg = 0,35 $/kg (0,16 $/lb)

La version anglaise de la présente fiche technique a été rédigée par Hugh Fraser, ingénieur agronome, MAAARO, Vineland, et a été révisée par Dan Ward, ingénieur agronome, MAAARO, Stratford.

Êtes-vous au courant du nouveau Règlement ontarien sur l'élimination des cadavres d'animaux d'élevage pris en application de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* (LGEN)?

La présente fiche technique ne vise qu'à informer et ne saurait être interprétée comme un avis juridique. Dans l'éventualité d'une divergence entre cette fiche technique et la LGEN et/ou le Règl. de l'Ont. 106/09, la LGEN et/ou le Règl. de l'Ont. 106/09 prévalent. Veuillez vous reporter à la LGEN et/ou au Règl. de l'Ont. 106/09 et, pour des réponses à vos interrogations sur l'application ou l'interprétation de ce règlement ou à toute interrogation d'ordre juridique, veuillez consulter un conseiller juridique.

Veuillez également consulter les textes de loi fédéraux applicables (s'il y a lieu) afin de vous assurer de respecter les exigences fédérales liées à l'élimination de cadavres d'animaux morts à la ferme.

Pour plus d'information sur la LGEN, appeler sans frais la Ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs au 1 866 242-4460, écrire à nman.omafra@ontario.ca ou consulter le site www.ontario.ca/maaaro.

Les fiches techniques étant constamment mises à jour, toujours s'assurer d'avoir en main la version la plus récente.

Centre d'information agricole :
1 877 424-1300
Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca
Bureau régional du Nord de l'Ontario :
1 800 461-6132

www.ontario.ca/maaaro

POD
ISSN 1198-7138
Also available in English
(Order No. 09-029)